

Le feu de signalisation

Imaginez que vous venez de traverser un carrefour très fréquenté au vert et que la police vous demande de vous arrêter juste après. On vous retire votre permis de conduire. Vous demandez pourquoi. Réponse : un deuxième feu vient d'être installé à côté de celui qui était vert et il était rouge. Nous devons donc vous retirer votre permis de conduire.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez déposer un recours contre cette décision. Le tribunal déterminera si vous avez enfreint le droit en vigueur. Pendant que le policier fait son rapport, vous expliquez que vous traversez toujours très prudemment ce carrefour, depuis des années. Et puis, on ne saurait admettre qu'il y ait deux feux au même endroit avec des signaux contradictoires. Si, c'est possible.

Cette situation est surréelle. Les usagers de la route n'accepteraient pas de tels feux et les autorités compétentes devraient corriger immédiatement ce qui est manifestement une erreur.

Il en va autrement dans d'autres domaines. C'est ce que montre l'exemple de Stans. La société Pilatus Constructions aéronautiques SA, fondée en 1939, y est implantée. Elle développe, construit et vend des avions d'entraînement non armés destinés à l'armée de l'air entre autres. Pour chaque commande, l'entreprise se procure une autorisation d'exporter auprès des autorités. C'était également le cas pour les commandes des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite. Malgré les autorisations d'exporter et la livraison, une deuxième autorité a récemment décidé que la société Pilatus SA ne pouvait pas entretenir les avions d'entraînement livrés dans ces deux pays. C'est comme si le premier feu sur le carrefour valait pour l'avant de votre véhicule et le deuxième pour l'arrière.